

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

I Dispositions générales :

Le restaurant scolaire de la commune de Villerest est ouvert :

- aux enfants, à partir de 3 ans, qui fréquentent l'une des 4 écoles de la commune.
- Aux membres de l'équipe pédagogique, au personnel municipal et aux intervenants extérieurs.

II Conditions d'inscription :

2.1 Les inscriptions aux garderies et restaurant scolaire se font auprès de la mairie. Cette inscription est obligatoire **chaque année**.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire devra être impérativement signalé en mairie.

2.2 - Procédures d'inscription :

Par internet : Suite au dépôt du dossier d'inscription, la mairie donne des identifiants à la famille. Ces identifiants **permettent d'accéder au service d'approvisionnement des comptes** et de réservation des repas, en ligne – Paiement sur site sécurisé par carte bancaire. Accès au site internet de la commune : www.villerest.fr, onglets « Enfance-jeunesse », « restauration-scolaire » et clic sur mascotte « portail famille ».

Si vous ne possédez pas de carte bancaire, vous pouvez approvisionner votre compte en mairie (paiement par chèque ou espèces possible). Dès que le compte est approvisionné, la réservation des repas peut se faire par le site internet.

Si vous ne possédez pas de matériel informatique, possibilité d'utiliser celui mis à disposition du public à la bibliothèque de Villerest, les mercredi matin et après- midi et samedi matin.

2.3 – Délai d'inscription ou d'annulation des repas :

Par internet : Les repas peuvent être réservés, modifiés ou annulés la veille du jour réservé jusqu'à 16 h 30.

Dans les trois cas suivants :

- 1 – Votre enfant est inscrit et ne va pas au restaurant, parce qu'il est malade. Si vous avez pris soin de prévenir la mairie au 04.77.69.66.66, entre 8 h 00 et 8 h 30, **délai de rigueur**, le repas ne sera pas comptabilisé.

Si vous n'avez pas prévenu **dans les délais**, ce repas sera dû car il aura été commandé.

2 – Votre enfant n'est pas inscrit, il ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire car son repas n'est pas livré par le prestataire des repas.

3 – En cas de sorties scolaires à la journée ou en cas de grève, les repas doivent être annulés dans les mêmes conditions.

Hormis pour cause de maladie, tout repas réservé est dû

Nous vous rappelons aussi que le prix de revient du repas est bien supérieur au prix de vente. La différence est prise en charge par la commune et il est indispensable pour nous de prévoir le nombre de repas à servir chaque jour **afin de maîtriser les coûts** et d'éviter les gaspillages.

III Paiement des repas :

Les repas non annulés dans les délais sont facturés.

Une délibération du conseil municipal fixe le montant des différents tarifs.

IV Dispositions spécifiques :

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur.

Les menus sont affichés à l'école et consultables sur le portail famille.

Le restaurant ne fonctionne pas pendant les vacances ni lorsque l'école est fermée.

Une commission restauration se réunira une fois par semestre afin de faire le bilan sur les repas servis, planifier les actions à mener dans le cadre de l'animation du temps des repas.

V Modalités particulières de surveillance :

L'accueil des élèves et leur surveillance sont assurés dans les conditions suivantes :

Le service de restauration scolaire est assuré par la commune. Les élèves sont accueillis, lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'issue des classes du matin jusqu'à la fin du service de restauration. Ils rejoignent ensuite la garderie où ils sont placés sous la responsabilité des agents de garderie jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20.

VI Obligations de l'élève :

Durant le temps de la restauration scolaire **l'élève doit :**

6.1 - respecter les consignes de discipline et de sécurité indiquées par l'accompagnateur ainsi que celles du conducteur du car pendant le trajet en car.

6.2 - être poli, respecter ses camarades ainsi que le personnel de service.

6.3 - se tenir correctement à table et respecter la nourriture qui lui est servie, le matériel et les équipements mis à sa disposition (couverts, table, etc...).

6.4- se conformer aux mesures d'hygiène suivantes : passer éventuellement aux toilettes (pas d'autorisation pendant le repas) et se laver les mains avant chaque repas.

6.5 - Ne pas crier mais parler normalement pour ne pas déranger ses voisins à table.

6.6 - goûter à tous les plats qui lui sont présentés.

L'élève ne doit pas :

6.7 - se lever de table et toute demande doit se faire en levant le doigt.

6.8 - sortir des lieux avec de la nourriture.

VII Obligations du Personnel :

Le Personnel affecté à l'accompagnement et à l'encadrement des enfants au restaurant scolaire est placé sous l'autorité directe du Maire.

Il doit appliquer les directives suivantes :

7.1 - prendre en charge les enfants dans chaque établissement scolaire.

7.2 - accompagner les enfants dans le car et veiller au respect des consignes de sécurité durant le transport :

- ◆ le trajet aller et retour de l'école au bus doit se faire **en rang et sans bousculade**.
- ◆ **tous** les voyageurs (enfants et personnel) sont impérativement assis et éventuellement attachés avec la ceinture de sécurité si le car en est équipé.
- ◆ le chauffeur ne doit pas être dérangé.

7.3 veiller à une bonne hygiène corporelle (article 3.3).

7.4 - inciter les enfants à goûter à tous les plats et répartir de façon équitable les portions (ainsi que la distribution éventuelle de surplus).

7.5 - prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité et ramener le calme en cas de nécessité. tout en restant poli.

7.6 - Il peut isoler momentanément, **et sous surveillance**, un élève perturbateur, difficile ou dont le comportement peut se révéler dangereux pour lui-même ou pour ses camarades.

7.7 - Il signalera tout comportement irrespectueux de la part d'un enfant à la Direction Générale des Services de la mairie, qui interviendra auprès de l'adjoint délégué pour déclencher la procédure de sanction prévue au paragraphe IX. Un rapport d'incident devra être renseigné.

VIII Consignes de sécurité :

8.1 - en cas d'accident survenu à un enfant au cours de l'interclasse de midi, le surveillant a pour obligation de :

- ◆ apporter les premiers soins en cas d'urgence bénigne. Une trousse de premiers secours est prévue à cet effet.

- ◆ prendre contact avec les parents si nécessaire. A cet effet, les parents doivent donner leurs coordonnées en début d'année scolaire et en cas de changement de situation familiale.
- ◆ faire appel aux services d'urgence compétents (pompiers 18 ou SAMU 15) en cas de blessure grave, choc violent ou malaise.

8.2 - le personnel de service n'est pas habilité à donner des médicaments. Tout médicament est interdit sauf exception pour les traitements de longue durée ; toute allergie ou régime doit être signalé sur le dossier d'inscription dès la rentrée scolaire (joindre certificat médical). Dans ces cas, un Protocole Alimentaire Individuel doit être signé avec les parents.

8.3 - en cas de transfert dans une unité de soins, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue rapidement et une personne sera désignée pour accompagner l'enfant.

8.4 - tout accident et incident se rapportant à ces consignes de sécurité sera signalé par écrit en mairie par le Personnel. Le rapport devra mentionner les nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de l'événement et les circonstances de celui-ci.

8.5- en cas d'incident, la Commune sera dégagée de toute responsabilité si les parents n'ont pas donné les informations prévues dans le dossier d'inscription.

IX Sanctions :

Tout manquement au présent règlement intérieur sera aussitôt porté à la connaissance de l'adjoint responsable des affaires scolaires et donnera lieu le cas échéant aux sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique.
- 2^{ème} avertissement : courrier aux familles
- 3^{ème} avertissement : courrier et exclusion de 3 jours.
- 4^{ème} avertissement : exclusion par période de 2 semaines.
- 5^{ème} avertissement : exclusion pour toute l'année scolaire.

Fait à Villerest le 1er août 2017

Le Maire,

Philippe PERRON

